



PREFET DE L'ORNE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE CONSOMMER L'EAU
D'ALIMENTATION EN PROVENANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DU SIAEP DE LA REGION
DE LONGNY AU PERCHE**

Secteur campagne de la commune de COUR-MAUGIS sur HUISNE et secteur proche du réservoir
implanté sur la commune de BIZOU

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1321-1 et suivants,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-16/0010 du 08 août 2016 portant interdiction de consommer l'eau d'alimentation en provenance du réseau de distribution du SIAEP de la région de LONGNY AU PERCHE

VU les résultats d'analyse de turbidité obtenus sur des échantillons prélevés les 10 et 11 août 2016 en différents points du réseau de distribution en eau potable du SIAEP de la région de LONGNY AU PERCHE concernant le secteur campagne de la commune de COUR-MAUGIS sur HUISNE et le secteur proche du réservoir implanté sur la commune de BIZOU,

VU les résultats d'analyses bactériologiques obtenus sur des échantillons prélevés les 10 et 11 août 2016 en différents points du réseau de distribution en eau potable du SIAEP de la région de LONGNY AU PERCHE concernant le secteur campagne de la commune de COUR-MAUGIS sur HUISNE et le secteur proche du réservoir implanté sur la commune de BIZOU,

CONSIDERANT que l'eau distribuée présente des résultats d'analyses bactériologiques et de turbidité conformes aux limites et références de qualité de l'eau distribuée fixées par la réglementation sur le secteur campagne de la commune de COUR-MAUGIS sur HUISNE et sur le secteur proche du réservoir implanté sur la commune de BIZOU,

CONSIDERANT que dès lors la consommation de l'eau de ces secteurs de distribution ne présente plus de risque microbiologique pour la santé des personnes,

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral NOR-2540-16/0010 du 8 août 2016 portant interdiction de consommer l'eau d'alimentation en provenance du réseau de distribution du SIAEP de la région de LONGNY au PERCHE pour les usages alimentaires et le brossage des dents concernant la commune de COUR-MAUGIS sur HUISNE, secteur campagne et la commune de BIZOU, secteur proche du réservoir implanté sur la commune, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le SIAEP de la Région de LONGNY AU PERCHE doit informer sans délai les consommateurs des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne, Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du SIAEP de la région de LONGNY AU PERCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté applicable immédiatement.

Alençon, le 13 août 2016

Le Préfet



Isabelle DAVID